VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE ET ASSEMBLEES

ARRETÉ N°2025ARRT228

OBJET : Délégation temporaire de signature durant absence de Madame le Maire

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

VU l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel un adjoint peut remplacer le maire absent temporairement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération n°2021DAD091 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021 par laquelle Monsieur Jérémy BOULADOU a été élu 3ème adjoint,

CONSIDERANT l'absence de Madame le Maire, du 1er adjoint, Monsieur Thierry TANGUY, et de la 2ème adjointe, Madame Corinne POUJOL, du 04 août 2025 au 24 août 2025 inclus,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire, pendant l'absence de Madame le Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Monsieur Jérémy BOULADOU, 3ème adjoint, est chargé, pendant la période du 04 août 2025 au 24 août 2025 inclus, de signer tous les actes cités en article 2, nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité durant l'absence de Madame le Maire.

ARTICLE 2 :
Les actes concernés sont les suivants :

- Contrats GUSO (contrats de travail temporaires pour intermittents du spectacle) ;
- Hospitalisations d'office et transport d'une personne décédée sur la commune ;
- Arrêtés d'ouverture pour les établissements recevant du public ;
- Arrêtés d'astreintes administratives ;
- Courriers de prise en charge médicale en cas d'accident du travail et/ou de trajet ;
- Tous les documents à transmettre en urgence aux organismes de la sécurité sociale dans le cadre d'accidents du travail ;
- Appels à candidatures urgents ;
- Contrats de travail ;
- Actes relatifs à la paye ;
- Permissions de voirie ;
- Autorisations d'ouverture de débit de boisson temporaire ;
- Fermetures de cercueil ;
- Permissions d'inhumer ;
- Autorisations à la crémation ;

- Attestations d'hébergement des étrangers ;
- Tout document relatif aux marchés publics ;
- Arrêtés nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

ARTICLE 3 :
La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous le contrôle et la responsabilité de Madame le Maire, Monsieur Jérémy BOULADOU l'informera à tout moment de son action, et lui fera connaître les dossiers pour lui permettre de donner les directives d'ordre général, d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 4 :
Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention *« pour le Maire empêché, le troisième adjoint suppléant »*.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :
Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29 JUIL. 2025 -

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le..... 28 JUIL. 2025 -
Et publication le.....29 JUIL. 2025 -

Notifié à l'intéressé le : 28/07/2025

Signature

Pour extrait conforme
En Mairie le 18 JUIL. 2025 -

Le Maire
Véronique NEGRET

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Hérault

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.